

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par l'entreprise **DEMENAGEMENT BULLE- domicilié 33, Grande Rue – 25660 LA VEZE** de stationner un camion de 15m sur le domaine public face au 24, rue Descartes à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route sur la rue précitée.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

N° 2026/017

OBJET

**Autorisation de
stationnement
pour
emménagement
face au
24, rue Descartes**

Article 1 : L'entreprise DEMENAGEMENT BULLE est autorisée le Jeudi 29 Janvier 2026 de 14h à 18h d'occuper une partie du domaine public sur la rue Descartes (face au 24) pour le stationnement d'un camion de 15m de long, à charge pour lui de prévenir les riverains susceptibles d'être touchés par cette disposition.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais du demandeur conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire principal d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 23 Janvier 2026.

Dainville, le 23/01/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification